



MAIRIE DE
SAINT-GERMAIN-DES-PRES

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Courtenay

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

PRÉAMBULE :

Le restaurant scolaire est un service proposé par la municipalité et n'est en aucun cas obligatoire.

Les inscriptions au restaurant scolaire valent un engagement financier et seront facturées à l'exception des cas précis cités ci-après dans le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal fixe le montant des tarifs ainsi que les conditions de leur recouvrement. L'ensemble des tarifs est détaillé dans la grille tarifaire annexée au présent règlement intérieur. La commune se réserve le droit de modifier les tarifs par année scolaire dans le respect du présent règlement.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

L'accès au restaurant scolaire est soumis aux formalités suivantes et sous réserve d'épuration de toute dette antérieure et après validation de la Municipalité.

Dépôt obligatoire en Mairie du dossier d'inscription avant le 30 juin pour la rentrée scolaire suivante

Le dossier d'inscription est composé de :

- fiche d'inscription
- acceptation des modalités du règlement intérieur
- autorisation de prélèvement (mandat SEPA)
- RIB
- bulletin d'absence et bulletin de présence exceptionnelle (ces documents sont à utiliser en cas de besoin)

Tout dossier incomplet ou non fourni entraînera la non-inscription au restaurant scolaire.

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la Commune (rubrique Enfance et Jeunesse – restaurant scolaire)

1. Votre enfant mange tous les jours à la cantine

- ⇒ Au cas où, **exceptionnellement**, vous souhaiteriez qu'il ne prenne pas un repas, vous devez **compléter le bulletin d'absence au moins 48 heures avant** et le transmettre dans le cahier de correspondance périscolaire. Dans ces conditions, le repas ne vous sera pas facturé.

2. Vous souhaitez que votre enfant mange régulièrement certains jours à la cantine

- ⇒ Lors de l'inscription à la cantine, vous devez indiquer sur la fiche d'inscription le ou les jours de présence à la cantine de votre enfant. **Ces jours sont fixés pour l'année**. Votre enfant ne pourra être accepté à la cantine les autres jours, **sauf de manière exceptionnelle avec demande écrite faite au moins 48 h avant**. Si ce délai des 48 heures n'est pas respecté, un tarif « repas exceptionnel » sera appliqué à cette présence.

3- Votre enfant ne mange jamais à la cantine mais vous souhaitez exceptionnellement qu'il puisse bénéficier d'un repas

- ⇒ Vous pouvez en faire la demande en téléchargeant le dossier complet d'inscription au restaurant scolaire sur le site internet et **de compléter le bulletin de présence exceptionnelle au plus tard 48 heures avant**. Le tarif « repas exceptionnel » sera appliqué.
- ⇒ En cas de **force majeure**, le tarif « **repas exceptionnel** » sera appliqué.

Accusé de réception en préfecture
045-214502791-20250527-DELIB-2025-023-DE
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (bonjour, s'il te plaît, merci...) Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à ses camarades.
- Respecter les autres enfants, s'adresser poliment au personnel d'encadrement, être courtois avec ses camarades et avec les adultes présents, contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.
- Respecter les règles de vie en collectivité (ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, se tenir correctement à table, rentrer et sortir du restaurant scolaire en bon ordre).
- Respecter la nourriture

Nous demandons aux parents de bien vouloir faire comprendre à leur enfant qu'il est indispensable qu'il fasse preuve de respect envers le personnel de service et pour le matériel mis à sa disposition. Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût, toutes les composantes du repas sont servies dans les assiettes et les enfants sont invités à y goûter. Le personnel de service est habilité à faire respecter l'ordre et la discipline. Dans le cas de manquements répétés à la discipline, des sanctions pourront être prises par la municipalité allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

Pour toute question, nous vous invitons à prendre contact avec la mairie de Saint-Germain-des-Prés
☎ 02.38.94.72.09

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal

Délibération N° 2025-023
Datée du 27/05/2025

Christophe BETHOUL
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
045-214502791-20250527-DELIB-2025-023-DE
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025